



Neuvième session de la Conférence des États parties Entre la session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Déclaration de Charm el-Cheikh



La famille éditoriale du magazine «Conscience de la patrie» n'aurait pas passé l'une des positions historiques au sein de l'une des stations les plus importantes de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption...La neuvième session de la Conférence des États parties à la convention s'est tenue dans la ville de la paix «Charm el-Cheikh»..Suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui a adopté une déclaration politique et une feuille de route pour prévenir et combattre la corruption dans les années à venir.

A/RES/S-32/1 (1)*

La neuvième session de la Conférence, qui a duré cinq jours du 13/12 au 17/12/2021, a réuni plus de 2 130 représentants de plus de 150 pays, par délégation ou par défaut. La Conférence s'est tenue avec la participation de 5 chefs d'État qui ont prononcé leurs discours grâce à la technologie de la vidéoconférence, 50 ministres, dont 30 étaient présents eux-mêmes, 30 chefs d'organismes de lutte contre la corruption, en plus de 268 organisations internationales de la société civile dotées du statut consultatif auprès des Nations Unies, 257 sociétés civiles et 47 centres de recherche.

Par Sous-secrétaire Dr. Mohamed Salama
Rédacteur en chef

La mise en œuvre de l'ordre du jour des séances de la Conférence comprenait de nombreux faits importants et différents, dont nous citons les suivants :

- La session a été ouverte et la présidence de la Conférence a été confiée par M. Harib Saeed Al Amimi (Émirats arabes Unis), Président de la huitième session, à M. Hassan Abdel Shafi Ahmed (République arabe d'Égypte), Président de la neuvième session, où ils ont prononcé leurs déclarations liminaires.. Le bureau a été élu et Mme Ghada Wali, directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue, a également fait sa déclaration liminaire.
- Le Premier ministre égyptien, Mustafa Kamal Madbouly, a prononcé un discours d'ouverture, dans lequel il a décrit la Conférence comme le forum le plus important pour échanger les meilleures pratiques de lutte contre la corruption, a indiqué que la lutte contre la corruption est une question centrale qui chevauche tous les aspects du développement et a souligné que l'Égypte a fait d'énormes efforts pour lutter contre la corruption.
- La Conférence des États parties a entamé ses premières à cinquième séances, tenues les 13 et 14 décembre 2021, au titre du point 1 f) de l'ordre du jour, intitulé «Débat Général» et était présidée par le Président de la Conférence.
- À ses septième et huitième séances, le 15 décembre 2021,

la Conférence a examiné le point 2 de l'ordre du jour intitulé «Examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption».

- À sa huitième séance, le 15 décembre 2021, la Conférence a examiné le point 3 de son ordre du jour sous la rubrique «L'Assistance Technique»

CAC/COSP/2021/10 (2)

- À la même huitième séance, la Conférence a adopté un projet de décision intitulé «Soumission de projets de résolution pour examen par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption»

CAC/COSP/2021/L.11/Rev.1 (3)

- À la même séance, la Conférence a adopté un projet de décision intitulé «Lieu de la dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption»

CAC/COSP/2021/L.12 (4)

- Lors de ses neuvième et dixième séances, le 16 décembre 2021, la Conférence a examiné le point 4 de l'ordre du jour sous la rubrique «Prévention».

- À ses onzième et douzième séances, les 16 et 17 décembre 2021, la Conférence a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé «Recouvrement d'avoirs»

CAC/COSP/2021/13 (5)



- ainsi que le point 6 de l'ordre du jour intitulé «Coopération internationale»

CAC/COSP/2021/16 (6)

- À ses douzième et treizième séances, le 17 décembre 2021, la Conférence a examiné le point 7 de l'Ordre du jour intitulé «Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux défis et mesures à relever pour prévenir et combattre la corruption et promouvoir la coopération internationale».

- À sa douzième séance, la Conférence a également examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé «Questions Diverses», destiné à mettre en œuvre les alinéas C) et D) du paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention sur la coopération avec les organisations et mécanismes internationaux et régionaux compétents et les organisations non gouvernementales et sur l'utilisation appropriée des informations pertinentes préparées par d'autres mécanismes internationaux et régionaux pour combattre et prévenir la corruption afin d'éviter les doubles emplois inutiles.

La neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a conclu ses travaux en adoptant à sa treizième séance la «Déclaration de Charm el-Cheikh» ainsi que sept autres résolutions et un accord sur l'État hôte de la dixième session de la Conférence mondiale contre la corruption. Les projets de résolution ont été publiés conformément aux dispositions suivantes :

- La «Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption en période d'urgence, de réponse aux crises et de relèvement»

CAC/COSP/2021/L.3/Rev.1 (7)

À la suite de l'adoption de la résolution, le représentant de l'Égypte (en tant qu'Etat membre de la Déclaration) a remercié les délégations des efforts qu'elles ont déployés pour préparer la résolution, la première du genre sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la corruption sous toutes ses formes en temps d'urgence et de crise. Il a noté que la résolution reflétait la prise de conscience de la communauté internationale des efforts déployés à cet égard, et a souligné que les crises ne devraient pas entraver les efforts visant à combattre et à mettre fin à la corruption. Le représentant a également noté que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire,

avait noté l'importance des mesures de lutte contre la corruption et que la résolution constituait un ajout important à ces efforts. Il a encouragé les États parties à partager les meilleures pratiques en cas de crise et d'urgence et à améliorer les outils disponibles pour lutter contre la corruption et d'autres formes de criminalité.

En outre, il a noté que la résolution était le premier document à établir des principes internationaux dans ce domaine et qu'elle renforcerait la coopération internationale dans la lutte contre la corruption.

«Notre engagement commun à relever efficacement les défis et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale, et Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la corruption».

CAC/COSP/2021/L.4/Rev.1 (8)

- «Suivi de la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la coopération entre les ISC et les organismes de lutte contre la corruption pour prévenir et combattre plus efficacement la corruption, et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à cet égard» .

CAC/COSP/2021/L.5/Rev.1 (9)

- «Renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional».

CAC/COSP/2021/L.6/Rev.1 (10)

- «Renforcement de la coopération internationale entre les autorités répressives impliquées dans la lutte contre la corruption».

CAC/COSP/2021/L.7/Rev.1 (11)

- «Suivi de la Déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption».

CAC/COSP/2021/L.8/Rev.1 (12)

- «Promouvoir l'utilisation de l'information sur les biens utilitaires pour faciliter l'identification, la récupération et la restitution des produits de la criminalité».

CAC/COSP/2021/L.9/Rev.1 (13)

- «Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation dans le domaine de la lutte contre la corruption»

CAC/COSP/2021/L.10/Rev.1 (14)

- L'adoption de la Déclaration de Charm el-Cheikh met en évidence les risques croissants de corruption représentés dans les dépenses économiques et les secours sanitaires, et appelle les États membres à rassembler les meilleures pratiques et les défis, en vue d'élaborer des lignes directrices pour renforcer la coopération afin de prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption en temps d'urgence et pendant la réponse aux crises et le relèvement.

Ghada Wali, directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue, a déclaré: «La Déclaration de Charm el-Cheikh sur la lutte contre la corruption en temps de crise guidera le processus de rétablissement impartial de la pandémie et aidera les pays à se préparer à l'urgence de demain », ajoutant dans son discours de clôture à la Conférence : «Alors que 2021 touche à sa fin, avec tous les défis qu'elle a posés et avec les nombreux engagements importants en matière de lutte contre la corruption pris au cours de cette année historique, convenons que 2022 sera l'année de l'action...Tenons nos promesses aux gens et aux jeunes, ne laissons personne échouer et ne laissons personne de côté».

Il ne fait aucun doute que les capacités organisationnelles remarquables de la partie égyptienne et la coopération entre les différents organes et institutions, qui ont été soutenues par les arrangements techniques et procéduraux représentés par les efforts du personnel de l'Office de lutte contre le crime et la drogue, ont conduit au succès de la Conférence et à la tenue de grands espoirs pour la mise en œuvre de ses produits et projets de résolutions afin de renforcer les capacités des États membres à lutter contre la corruption et à soutenir la coopération internationale entre eux dans le même domaine. Cela a conduit l'Académie nationale de lutte contre la corruption d'Égypte, représentée par la famille éditoriale du magazine «Conscience de la patrie », à documenter cette activité importante et sérieuse.

(1)* (2)* (3)* (4)* (5)* (6)* (7)*



A/RES/S-32/1 CAC/COSP/2021/10 CAC/CO-SP/2021/L.11/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.12 CAC/COSP/2021/13 CAC/COSP/2021/16 CAC/CO-SP/2021/L.3/Rev.1

(8)* (9)* (10)* (11)* (12)* (13)* (14)*



CAC/CO-SP/2021/L.4/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.5/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.6/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.7/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.8/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.9/Rev.1 CAC/CO-SP/2021/L.10/Rev.1